

**PM'UP**  
**LE GUIDE DU CANDIDAT**

Ce guide pratique est destiné aux petites et moyennes entreprises franciliennes qui souhaitent solliciter une aide PM 'up.

Il contient toutes les informations utiles aux candidats pour qualifier la pertinence de leur candidature puis procéder à la candidature en ligne.

## SOMMAIRE

### 1. Quelles sont les informations à connaître avant de candidater ?

<b>A. Les entreprises cibles</b>	<i>p.3</i>
<b>B. Les projets éligibles</b>	<i>p.4</i>
<b>C. Les critères de sélection des projets</b>	<i>p.5</i>
<b>D. Les informations complémentaires avant de candidater</b>	<i>p.5</i>
<b>E. Les étapes de la sélection</b>	<i>p.6-7</i>

### 2. Comment candidater ?

<b>A. Les étapes de la candidature</b>	<i>p. 8</i>
<b>B. Liste des pièces justificatives à joindre à la candidature</b>	<i>p. 9</i>

# 1. Quelles sont les informations à connaître avant de candidater ?

## A. Les entreprises cibles

### Mon entreprise est-elle éligible ?

Sont éligibles les petites et moyennes entreprises (se reporter à l'encadré ci-dessous) :

- Comptant au moins 5 salariés (en équivalent temps plein à l'échelle du groupe)
- Ayant au moins un établissement en Ile-de-France.
- Quelle que soit leur forme juridique.

En outre, les critères suivants seront particulièrement pris en considération :

- La réalisation d'un chiffre d'affaires significatif depuis au moins un an, pour que le potentiel de l'activité puisse être évalué.
- Une capacité de financement suffisante pour porter le plan de développement.

### **Avant de postuler, vérifier votre statut de PME**

L'appartenance ou non à un groupe est essentielle pour déterminer l'éligibilité de l'entreprise.

Pour être éligible, l'entreprise et son éventuel groupe doivent répondre aux critères européens de la PME :

- moins de 250 salariés
- moins de 50M€ de CA ou de 43M€ de bilan.

Le groupe comprend:

- l'entreprise candidate
- les entreprises « liées » au candidat : lien capitalistique > 50% ou autre forme de contrôle majoritaire
- les entreprises « partenaires » du candidat : lien capitalistique compris entre 25% et 50%
- les entreprises liées ou partenaires des entreprises liées au candidat
- les entreprises liées aux entreprises partenaires du candidat

***Un schéma de présentation de votre groupe est à joindre à votre candidature.***

## B. Les projets éligibles

Les projets soutenus portent sur un ou plusieurs des axes de développement suivants :

- Diversification de l'activité
- Optimisation de la chaîne de valeur interne ou externe
- Développement international
- Mise en place d'une démarche de responsabilité sociétale (voir encadré ci-dessous)
- Augmentation des capacités de production
- Duplication ou la réorientation du modèle économique
- Transformation numérique de l'entreprise (voir encadré ci-dessous)

La responsabilité sociétale de l'entreprise (RSE) constitue un véritable levier de compétitivité pour les entreprises : elle procure un gain de performance en moyenne de l'ordre de 13 % par rapport aux entreprises qui ne l'introduisent pas.<sup>1</sup>

La RSE se définit comme la manière dont les entreprises intègrent, sur une base volontaire, des préoccupations sociales, environnementales et éthiques dans leurs activités économiques comme dans leurs interactions avec toutes les parties prenantes. Pour faire le point sur vos pratiques et de poursuivre votre réflexion, des outils gratuits d'autodiagnostic sont disponibles (liste non exhaustive) :

- Label Lucie, évaluation FLASH : <http://www.labellucie.com/telechargements/actualites/telechargements/auto-evaluation-lucie>
- Riposte Verte, « Autodiagnostic RSE » : <http://www.riposteverte.com/auto-diagnostic-rse>
- CGPME, « Autodiagnostic RSE » : <http://www.cgpme-ile-de-france-rse.fr/index.php>

La Région accompagne les entreprises dans l'intégration des enjeux environnementaux et sociétaux.

L'aide PM'up peut être mobilisée pour la **mise en place d'une démarche d'amélioration de la performance sociale et/ou environnementale**.

Une liste non exhaustive des dépenses éligibles est disponible dans la notice PM'up.

Face aux nouvelles opportunités de croissance associées à la transformation numérique de l'économie, la Région accompagne **les projets de digitalisation des entreprises**.

En dehors des dépenses de R&D<sup>2</sup>, mobilisez le soutien PM'up pour accélérer la mutation numérique de votre entreprise avec par exemple l'acquisition et l'accompagnement à l'intégration de nouveaux outils digitaux (logiciels métiers, ERP, CRM, CAO, site e-commerce, Intranet, réseaux et infrastructures...), un appui à l'élaboration de votre stratégie marketing digitale et de votre stratégie de communication cross-media, le recrutement d'un responsable digital, etc. »

<sup>1</sup> Source : *Responsabilité des entreprises et compétitivité. Evaluation et approche stratégique* : étude France Stratégie, publiée en janvier 2016 et réalisée auprès des 8500 entreprises

<sup>2</sup> Dépenses de R&D non éligibles à PM'up, se reporter à INNOV'up

## C. Les critères de sélection des projets

Les critères de sélection des projets sont :

- La viabilité de l'entreprise
- La pertinence de la stratégie
- Le potentiel de création d'emplois en Ile-de-France
- Le potentiel de développement international
- La contribution au projet de développement de la Région Ile-de-France : l'ancrage local, les retombées sociales, sociétales et environnementales du projet, la participation aux orientations prioritaires régionales telles que le handicap, la transformation numérique...

## D. Les Informations complémentaires à connaître avant de candidater

### Information sur la mesure « 100 000 stages pour les jeunes franciliens »

Les élus régionaux ont adopté, par délibération du Conseil régional n° CR 08-16 du 18 février 2016, la mesure « 100.000 stages pour les jeunes franciliens », qui vise à favoriser l'accès des jeunes au marché du travail.

**Chaque bénéficiaire d'une subvention régionale doit s'engager à recruter au moins 1 stagiaire, pour une période de 2 mois minimum.** Le nombre de stagiaires à accueillir dépend du montant de votre subvention.

Les types de contrats éligibles au titre de cette mesure concernent les conventions de stage, les contrats d'apprentissage et de professionnalisation, signés avec des organismes de formation franciliens.

Montant de la subvention régionale	Plancher
Entre 23 000.01€ et 100 000€	2 stagiaires
Entre 100 000.01€ et 500 000€	3 stagiaires

Le stagiaire doit être embauché pendant la période de validité de la subvention, entre le vote de la subvention et la demande du solde de la subvention.

### Information sur le recours à un prestataire pour déposer votre candidature

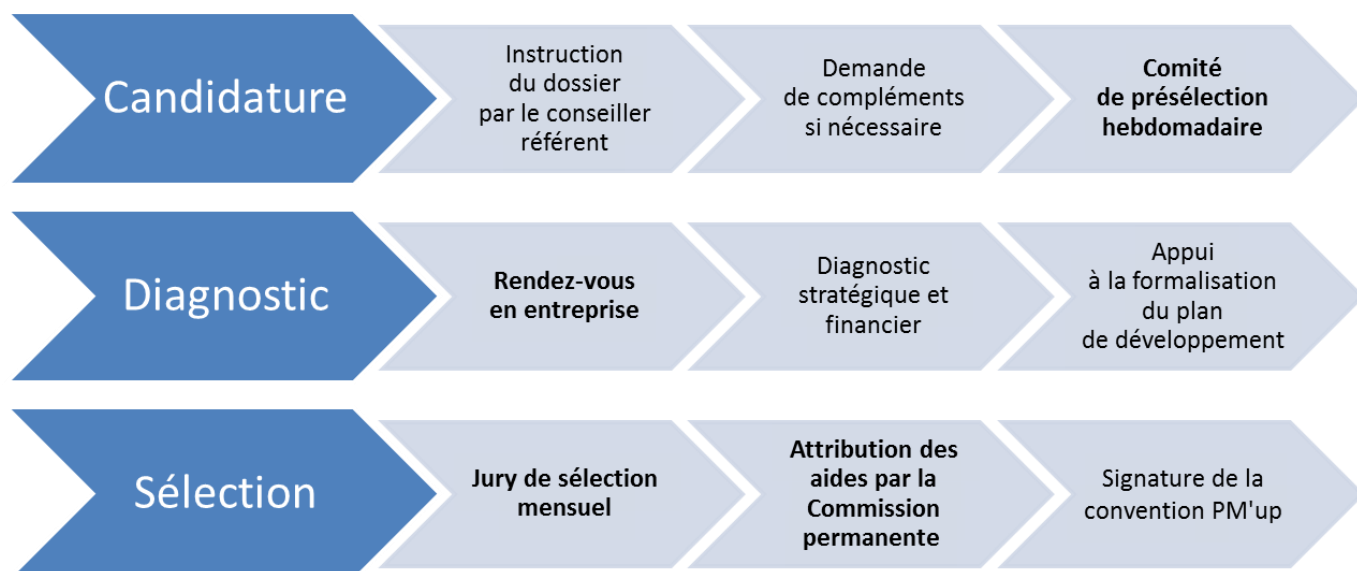
Le recours éventuel à un prestataire rémunéré relève du libre choix de votre entreprise. Il ne revêt aucun caractère obligatoire et ne présente aucun caractère discriminant, négatif ou positif.

L'ensemble des dossiers de candidature fait l'objet d'une instruction identique par les services.

Lorsque la rémunération négociée avec le consultant correspond à un pourcentage des aides, il convient de bien clarifier s'il s'agit du **montant d'aide attribué** ou du **montant d'aide versé**.

- Montant attribué : Les aides PM'up sont attribuées sur la base du **projet prévisionnel de l'entreprise**.
- Montant versé : Les aides sont versées **au fur et à mesure de la réalisation effective du projet**.

## E. Les étapes de la sélection



### LES ETAPES CLES

#### **1. Comité de présélection hebdomadaire**

Après une première instruction sur dossier, les projets qui feront l'objet d'un diagnostic approfondi sont sélectionnés.

Si votre entreprise est retenue pour faire l'objet d'un diagnostic, vous serez contacté par un conseiller PME de la Région.

Ce conseiller PME sera votre référent dédié et vous accompagnera dans la construction de votre projet PM'up. Il restera votre interlocuteur tout au long du projet si vous êtes ensuite désigné lauréat.

#### **2. Rendez-vous de diagnostic**

Les dossiers retenus en présélection font l'objet d'une instruction approfondie qui comprend notamment une visite de l'entreprise et un entretien avec son dirigeant.

Le conseiller réalise un diagnostic stratégique et financier, et accompagne l'entreprise dans la formalisation de son plan de développement.

### **3. Jury de sélection**

Le jury de sélection PM 'up se réunit à un rythme mensuel.

Le jury émet un avis favorable ou défavorable, à l'attention de la Commission permanente du Conseil régional, sur les projets qui lui sont soumis. Il peut ajourner un projet dans l'attente de réponse aux réserves ou demandes de complément qu'il formule. En cas d'avis favorable, le jury propose un montant d'aide.

Présidé par le Vice-Président du Conseil régional en charge de l'économie et de l'emploi, le jury est composé de :

- Représentants des groupes politiques désignés par délibération du Conseil régional
- 3 chefs d'entreprise (en activité ou non)
- 1 représentant de BPI France
- 2 représentants des fonds d'investissements régionaux
- 1 représentant de Business France
- 1 représentant de la Chambre de Commerce et d'Industrie Régionale Paris Ile-de-France
- 4 représentants des pôles de compétitivité et clusters franciliens

### **4. Commission permanente**

La désignation des lauréats ainsi que le montant des aides allouées sont décidés par la Commission permanente du Conseil régional.

La commission permanente est composée de la Présidente de la Région, de 15 vice-présidents, et de 44 autres élus régionaux.

#### **Mode de versement des aides**

Les aides sont versées par la Région sur demande de l'entreprise, après service fait et selon les modalités prévues dans la convention liant l'entreprise à la Région.

Pour toute précision sur la nature des dépenses éligibles et les modalités de versement des aides, se reporter au règlement d'attribution ainsi qu'à la notice PM 'up.

#### **Date de prise en compte des dépenses**

Les dépenses éligibles liées au projet sont prises en compte à compter de la date de dépôt de la candidature.

La Région Ile-de-France peut solliciter tout justificatif permettant d'apprécier la nature et le coût estimé des dépenses pour lesquelles la subvention est sollicitée.

## 2. Comment candidater ?

Le dépôt des candidatures se fait **exclusivement en ligne** sur le portail [www.iledefrance.fr/pmup](http://www.iledefrance.fr/pmup)

Le portail extranet PM'up permet la saisie et la transmission sécurisée des informations entre l'entreprise et l'administration régionale. En dehors de votre entreprise, seuls les agents de la Région peuvent y accéder.

Pour y accéder vous aurez besoin de votre identifiant et de votre mot de passe. Conserver vos identifiants pour pouvoir vous connecter tout au long de votre parcours PM'up.

Vous y trouverez indiqué le nom et le contact du conseiller en charge de votre dossier, ainsi que l'état de l'instruction de votre projet.

### A. Les étapes de candidature

- **Etape 1 : Obtention de ses identifiants**

La demande d'identifiants permet d'obtenir par email l'identifiant et le mot de passe nécessaires à la saisie du dossier de candidature.

**Remarque** : De manière à garantir la confidentialité des documents de candidature, seul le représentant légal de l'entreprise peut procéder à la demande d'identifiant.

Si vous avez précédemment candidaté, vous pouvez réutiliser les identifiants obtenus (uniquement pour les candidatures intervenues après décembre 2011).

En cas d'oubli de vos identifiants, connectez-vous sur [www.iledefrance.fr/pmup](http://www.iledefrance.fr/pmup) et cliquez sur « mot de passe oublié ». Vos identifiants seront envoyés à l'adresse mail utilisée lors de l'inscription initiale.

- **Etape 2 : Saisie du dossier de candidature**

Complétez en ligne et enregistrez les trois formulaires suivants : présentation du projet, présentation de l'entreprise, et éléments financiers.

Le formulaire éléments financiers vous permet de commenter les données du tableau « données financières » à joindre à votre candidature. Vous pouvez y mentionner toute information nécessaire à la bonne compréhension de votre situation financière et expliquer les hypothèses sur lesquelles vous vous fondez pour établir votre prévisionnel.

- **Etape 3 : Envoi des pièces justificatives**

Ajoutez au dossier les pièces justificatives listées en page suivante.

Si vous souhaitez télétransmettre plusieurs documents (exemple : 3 liasses fiscales) vous devez le faire via un fichier compressé (.zip).

- **Etape 4 : Validation de la candidature**

Vous devez avoir renseigné l'ensemble des champs obligatoires pour valider votre dossier. Tant que le dossier est incomplet, la validation est refusée. Les champs restant à compléter apparaissent en rouge en haut de chaque rubrique.

**Remarque** : Une fois qu'il est validé, il n'est plus possible de modifier ou compléter le dossier.

Après validation de votre candidature, un message de confirmation est envoyé à l'adresse mail renseignée lors de la création des identifiants.



## B. Liste des pièces justificatives à joindre à la candidature

### Pièces justificatives à joindre impérativement à la candidature :

1. Courrier de candidature	Modèle disponible dans le « dossier de candidature » sur <a href="http://www.iledefrance.fr/pmup">www.iledefrance.fr/pmup</a> .
2. Déclaration des aides perçues	Modèle disponible dans le « dossier de candidature » sur <a href="http://www.iledefrance.fr/pmup">www.iledefrance.fr/pmup</a> .
3. Extrait K-bis de moins de trois mois (sauf association)	Les associations ne disposant pas de K-bis peuvent présenter leurs statuts
4. Composition du groupe et des établissements	Modèle disponible dans le « dossier de candidature » sur <a href="http://www.iledefrance.fr/pmup">www.iledefrance.fr/pmup</a> .
5. CV du dirigeant	A produire sous format libre
6. Organigramme actuel de l'entreprise	A produire sous format libre
7. Fichier données financières	Modèle disponible dans le « dossier de candidature » sur <a href="http://www.iledefrance.fr/pmup">www.iledefrance.fr/pmup</a> . Pour le compléter, reportez-vous aux indications figurant sur le premier onglet du document.
8. Trois dernières liasses fiscales	Fournir les liasses disponibles sur les trois derniers exercices. En l'absence de liasse, fournir une situation comptable intermédiaire

### Pièces facultatives:

Ces pièces ne sont pas obligatoires au moment de la candidature mais seront abordées au moment du diagnostic si l'entreprise est présélectionnée.

Vous pouvez choisir de les porter dès à présent à la connaissance des services, de manière à anticiper la préparation du diagnostic.

9. Fichier Plan de développement	Modèle disponible dans le « dossier de candidature » sur <a href="http://www.iledefrance.fr/pmup">www.iledefrance.fr/pmup</a> . Pour le compléter, reportez-vous aux indications figurant sur le premier onglet du document.
10. Organigramme à N+3 de l'entreprise	A produire sous format libre
11. Devis	Vous pouvez ajouter les devis à même d'explicitier votre plan de développement